ESSAI

SUR LA

MAISON DU TEMPLE

DE PARIS

PAR

Henri DE CURZON

Licencié ès lettres Archiviste auxiliaire aux Archives nationales.

INTRODUCTION HISTORIQUE

Fondation de l'ordre du Temple. — Ses premiers établissements en France et à Paris. — Grandeur et chute des Templiers. — Leurs biens, leurs droits, leurs priviléges passent à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1312). — Différence de caractère des deux ordres en France : l'importance de la maison de Paris est considérable sous le premier, mais devient subitement très-essacée sous le second, tout oriental.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE ET DESCRIPTION DES MONUMENTS

I. — L'Église, d'après des documents et plans inédits.
Première église (rotonde).
Agrandissement (avant 1217) : nef et chœur; porche.
Chapelles (ajoutées au seizième siècle) : de Notre-

Dame de Lorette; du Saint-Sépulcre; du Saint-Nom de Jésus (ou de Villiers de l'Isle-Adam); de Saint-Pantaléon (ou de Cluys); de Saint-Jean-Baptiste; etc.

Tombeaux et sépultures.

Richesses artistiques. — Vitraux. — Meubles.

Extérieur; — le clocher.

Quelques dépenses d'entretien de l'église et du culte.

II. - La Grosse Tour.

III. - L'Enclos.

Murailles, - portes, - fontaines.

IV. — Les Bâtiments conventuels.

V. — Les Bâtiments de location.

Logements des religieux et dépendances.

Tour dite de César.

Prison.

Cloître.

Chapelles secondaires de l'Enclos.

Palais du grand prieur.

Jardins.

DEUXIÈME PARTIE

PERSONNEL

- I. Situation de la maison du Temple de Paris sous les Templiers (chef-lieu d'ordre); puis sous les Hospitaliers (chef-lieu du grand prieuré de France). Organisation générale des deux Ordres. Le grand maître.
 - II. Les grands prieurs de France (à Paris).
 - III. La maison de Paris.
 - a. Personnel.

Les religieux; — les domestiques; — le bailliage (officiers de l'Ordre pour l'exercice de ses droits, et près les cours).

b. — La vie de couvent.

Les chapitres (assemblées provinciales et assemblées ordinaires).

Règle et vie claustrale.

Organisation du culte : L'église est paroisse. Le prieur est curé. Le service religieux se célèbre suivant le rit romain.

TROISIÈME PARTIE

ADMINISTRATION ET JUSTICE

- 1. Priviléges (accordés par les papes, rois et princes).
 - a. En matière ecclésiastique, le Temple est exempt de toute suprématie des prélats et du clergé, de leur juridiction, de leurs visites, etc.
 - b. En matière financière et domaniale, il est exempt des impôts royaux (tailles et aides, péages, gabelles, ponts et chaussées, charges de guerre, etc., etc.); des impôts ecclésiastiques (dimes, subsides, etc.); des impôts domaniaux (droits de franc-fief et acquêts, de foi et hommage, etc., etc.). Il est protégé par de nombreux amortissements, droits d'imprescriptibilité, par plusieurs lettres de garde-gardienne et des confirmations de priviléges.
 - c. En matière d'administration, les priviléges, nombreux et variés, du grand maître et des religieux, tendent surtout à établir la complète indépendance de l'ordre.
- II. Droits de justice et voiric.
 - a. Résumé. L'accord de Philippe III en 1279

avec les Templiers, règle d'une façon définitive l'étendue et les limites de leurs droits.

- b. Juridiction civile et police. Entraves incessantes des Cours royales. La création d'un nouveau Châtelet, en 1674, réduit à l'Enclos la haute et la moyenne justice de l'ordre.
- c. Juridiction criminelle. Échelle et pilori.
- d. Voirie. Contestations avec Saint-Martin des Champs.

III. — Les Archives de l'ordre.

Leur entretien et ce qu'il en reste aujourd'hui. — Absence presque totale des titres primordiaux.

IV. - La Prison.

Le Temple avait une prison pour sa justice particulière, mais aussi une prison d'État.

V. — Relations extérieures (avec le Roi et le public).

Séjours des rois et princes au Temple. Ils ne sont guère fréquents que sous les Templiers. — Les habitants de l'Enclos; peu nombreux avant le dix-septième siècle.

VI. — Le Trésor royal au Temple.

Son organisation paraît comporter à la fois la caisse du Roi et une sorte de banque pour les particuliers.

VII. — Le droit d'Asile.

Il a existé de tout temps. Priviléges spéciaux. — Les débiteurs aux dix-septième et dix-huitième siècles.

VIII. — Franchises et métiers.

Boucheries; Acte de fondation de la boucherie du Temple (1282).

Commerce et métiers dans le domaine.

Libertés diverses dans l'Enclos. — Petites industries. — Foires et marchés.

QUATRIÈME PARTIE

DOMAINE ET FINANCES

I. — Histoire des biens du grand prieuré et de la commanderie de Paris.

Premières donations faites aux Templiers. — Après la suppression de cet ordre, les biens sont remis aux Hospitaliers, mais à peu près ruinés en France par les exigences du Roi. — Le rachat des rentes foncières dans Paris, par décret royal de 1553, enlève au Temple la meilleure partie de ses revenus. — Commanderies et « membres » du grand prieuré de France.

- II. Possessions dans Paris.
 - a. Couture et marais du Temple; revenus et locations.
 - b. Enclos; locations.
 - c. Les rues de la Censive; documents inédits, tirés des registres et des pièces originales. Redevances et locations des maisons, hôtels, communautés, etc.
- III. Recettes et dépenses (d'après les livres de comptes de la commanderie).
 - a. Recettes, rapport des biens; donations.
 - b. Dépenses; entretien; gages; frais divers.
 - c. Le Trésor de la Maison de Paris. Perception.

APPENDICES.

- I. Quelques mots sur les églises analogues à celle du Temple de Paris.
 - II. Épitaphes et sépultures dans l'Église.

- III. Listes des grands maîtres de l'ordre du Temple et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
 - IV. Les sceaux du Temple de Paris.
- V. Tableau inédit des services et fondations dans l'église.
- VI. Listes inédites des Commanderies du Grand Prieuré de France, et des « membres dépendants » de la Commanderie de Paris.
- VII. Tableau des recettes et dépenses dont les totaux sont inscrits dans les registres originaux de l'ordre.
- VIII. Bibliographie des documents manuscrits et imprimés, des plans et figures consultés.
- IX. Pièces justificatives. (En particulier, les procèsverbaux des visites de 1456, 1495 et 1664.)
- X. Plans et figures. (En particulier, restitution du plan de l'Église.)

Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9.)